



## Installation en GAEC et association précisément

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
je suis installé en GAEC avec un associé depuis 2008. Après un différent personnel il veut dissoudre le GAEC, et je viens de recevoir une lettre recommandée avec AR, me stipulant qu'il a commencé les démarches nécessaires. Je voudrais savoir qu'elles sont ces démarches ce que je risque, et vers qui me tourner pour me conseiller. J'habite dans la nièvre  
merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

bonjour,  
je suis installé en GAEC avec un associé depuis 2008. Après un différent personnel il veut dissoudre le GAEC, et je viens de recevoir une lettre recommandée avec AR, me stipulant qu'il a commencé les démarches nécessaires. Je voudrais savoir qu'elles sont ces démarches ce que je risque, et vers qui me tourner pour me conseiller. J'habite dans la nièvre

D'un avis personnel, je ne pense pas que votre associé ait engagé quoi que ce soit. En effet, une demande en dissolution judiciaire de SCI doit portée devant le tribunal, par assignation. L'assignation est en effet le premier point d'une démarche judiciaire.

Or, une telle assignation est délivrée par huissier, et enregistrée au greffe. Votre associé cherche donc à mon sens, à vous dissuader et vous inviter à bien dissoudre la société "de peur d'aller devant le tribunal".

Quand vous recevrez l'assignation, si cela arrive un jour, vous devrez alors prendre un avocat.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.